



DECLARATION du SE-UNSA

GT POSTES ADAPTES du 19 AVRIL 2018

Au SE-UNSA, nous n'oublions pas que chaque agent, quel que soit son corps ou son grade peut, hélas, à un moment donné, se trouver confronté à une rupture professionnelle pour raison de santé.

Aussi, nous espérons que les administrations locales sauront consacrer le budget suffisant pour un traitement plus particulièrement adapté à ces situations difficiles. Cela renvoie évidemment aux moyens disponibles dans les rectorats et services départementaux académiques. Or, pour gérer ce dossier, Recteur ou Directeur académique doivent consulter le médecin de prévention ou le médecin conseiller-technique et du fait de la pénurie récurrente des médecins de prévention, nous pensons qu'il n'y a pas de moyens suffisants.

Les textes insistent sur la nécessité de recours important au médecin de prévention ainsi qu'aux services de ressources humaines (suivi des collègues avec avis médical, suivi des projets professionnels...) ; nous trouvons important aussi de rappeler la collaboration nécessaire entre les personnels sociaux, de santé, de la DRH et les représentants des personnels dans la gestion de ce dossier.

Le SE-UNSA demande :

- une réelle prise en compte de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- une augmentation du nombre de postes adaptés de courte et de longue durée offerts de façon à prendre en compte la réalité des besoins
- la possibilité d'être affecté en poste adapté de manière définitive quand, en raison d'une affection avec séquelles définitives, le retour devant les élèves s'avère impossible
- l'égalité de traitement par un réel cadrage national des postes adaptés de longue durée
- la création de postes de reclassement en application des dispositions de la loi du 11 janvier 1984 (article 63) et du décret du 30 novembre 1984 modifié par le décret du 6 mars 2000 concernant les fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Qu'en est-il de la possibilité offerte aux agents de bénéficier d'un congé de reclassement de 12 mois rémunérés. [Voir ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017.](#)

Enfin, le SE-Unsa rappelle sa vive désapprobation concernant l'exonération de contribution de l'Education Nationale au FIPHFP, en contradiction avec les principes et les objectifs du FIP qui rappelons-le est d'améliorer le recrutement et l'insertion d'agents handicapés dans la Fonction publique.